



République Française  
Département de la Moselle

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le huit novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trente-et-un octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Étaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,  
Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER,  
Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de votants :	11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Était excusée : Manon TURPIN, service communication



### **32. Objet : Subvention communautaire 2022 au titre des projets de clubs -Tennis Club de Cattenom : intervention d'éducateurs dans les écoles élémentaires de Cattenom-Sentzich et Mondorff**

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire modifié par délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019,

Le Tennis Club de Cattenom sollicite une aide financière communautaire au titre de l'intervention de 2 encadrants salariés de cette association sportive pendant le temps scolaire.

Ces 2 intervenants, diplômés d'Etat, disposent de la carte professionnelle et sont agréés par les représentants de l'Education Nationale pour intervenir en EPS sur le temps scolaire.

Le dossier présente une demande de soutien pour des interventions dans 3 écoles du territoire (écoles de Cattenom, Cattenom-Sentzich et Mondorff).

La répartition des séances encadrées par les intervenants du TC Cattenom se présentent comme suit :

- 1 classe de CP/CE1 de Cattenom-Sentzich (cycle de 8 séances d'1h30), soit 12 h de cours pour un intervenant encadrant cette 1<sup>e</sup> initiation ;
- 1 classe de GS/CP/CE1 de Mondorff (cycle de 8 séances d'1h30), soit 12 h de cours pour le second intervenant encadrant cette 2<sup>e</sup> initiation ;
- 1 classe de CE2/CM de Cattenom (cycle de 8 séances d'1h30), soit 12 h de cours pour le second intervenant encadrant cette 3<sup>e</sup> initiation.

Conformément au règlement de la politique sportive communautaire, le TC Cattenom peut prétendre à une subvention de 900 €.

Considérant que le règlement communautaire conditionne l'attribution d'une aide financière au respect des conditions suivantes :

- l'association devra présenter un projet pédagogique validé par l'Inspection de l'Education Nationale,
- l'action devra comporter au minimum un cycle de 8 séances par classe,
- l'éducateur devra satisfaire aux conditions légales d'encadrement des activités physiques et sportives et être titulaire d'un Brevet d'Etat reconnu par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Considérant le projet de convention d'objectifs annexé,

Considérant que le montant des aides pour l'intervention d'éducateurs sportifs pendant le temps scolaire est le suivant :

- 25 € de l'heure pour un éducateur salarié.

Considérant que le TC Cattenom pourrait ainsi prétendre à une subvention globale d'un montant de 900.00 €, calculée comme suit :

- 25 €/heure x 36 heures soit un montant total de 900.00 €, au titre du cycle d'apprentissage pour les élèves des écoles élémentaires précitées.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 5 octobre 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 900,00 € au Tennis Club de Cattenom pour l'intervention d'éducateurs sportifs en milieu scolaire au sein des écoles de Cattenom, Cattenom-Sentzich et de Mondorff pour les interventions réalisées dans les écoles au cours de l'année scolaire 2021/2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs afférente.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 9 novembre 2022

Le Président,

Michel PAQUET

A blue circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ de COMMUNES de CATTENOM ET ENVIRONS" around the perimeter and "Le Président" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Certifiée exécutoire le : 16/11/2022 Le Président

Publiée le : 16/11/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 16/11/2022

A blue circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ de COMMUNES de CATTENOM ET ENVIRONS" around the perimeter and "Le Président" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



## **Convention d'objectif dans le cadre de l'encadrement des activités physiques et sportives en milieu scolaire**

ENTRE

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, représentée par son Président Michel PAQUET, dûment habilité à cet effet par décision du Bureau Communautaire n°XXX en date du 05 octobre 2022,

D'une part,

ET

Le Tennis Club de Cattenom dont le siège se situe 1 rue du Bac 57570 Cattenom, représenté par Madame Magali HASSLER,

D'autre part,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT,**

**Préambule :**

Sur proposition des membres de la 7ème commission "SPORTS-LOISIRS" réunis le 17 juin 2008, le bureau communautaire a décidé le 24 juin 2008 de lancer une étude sur la politique sportive dont la finalité a été l'élaboration d'un document cadre définissant les objectifs de développement de la compétence sport.

Le Conseil Communautaire, lors de la séance du 6 juillet 2010 a décidé de modifier les statuts et l'intérêt communautaire en matière de compétence " Sport-Loisirs " suite à sa redéfinition,

Le Conseil communautaire, lors de la séance du 3 décembre 2019 a validé le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire dans sa dernière formulation.

Les dispositions du point n°3 du dit règlement prévoient les modalités de soutien de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs aux associations sportives mettant à disposition des éducateurs salariés ou bénévoles en faveur des écoles pendant le temps scolaire et dans le cadre d'un projet pédagogique validé par l'Inspection Académique.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association « Tennis Club de Cattenom » dans le cadre de l'encadrement de l'activité physique et sportive « tennis » en milieu scolaire par un éducateur sportif salarié et / ou bénévole.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour les interventions effectuées au cours de la saison sportive 2021 - 2022.

## **ARTICLE 3 -ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à organiser les séances d'activités physiques et sportives telles que définies dans le projet de l'école (ou des écoles) dans laquelle (ou lesquelles) intervient l'éducateur sportif ayant reçu l'agrément de l'Inspection Académique.

En cas de vacance du poste, l'association devra informer la Communauté dans un délai de trois jours.

Dans ce cas, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide octroyée au club au titre de l'encadrement des activités physiques et sportives par un éducateur jusqu'à l'emploi d'un nouvel intervenant salarié.

Dans le cas où un éducateur bénévole prendrait le relais du poste salarié non pourvu par un éducateur rémunéré, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs s'engage à soutenir le club sur la base des modalités d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**

Le montant de l'aide attribuée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est fixé à 25 € de l'heure pour un éducateur breveté d'Etat et 10 € de l'heure pour un animateur sportif breveté fédéral avec un plafond annuel de 6 000 €. Ces taux / horaires pourront être révisés annuellement sur proposition des membres de la Commission « Politique Sport-Loisirs ».

Cette aide sera versée annuellement par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dès réception des bulletins de salaires de l'éducateur sportif.

En aucun cas la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ne saurait être sollicitée pour une quelconque participation financière supplémentaire ayant le même objet.

## **ARTICLE 5 : AVENANT ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions d'exécution (hormis la durée) de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Toute modification de l'objet de la convention et notamment le statut de l'éducateur sportif intervenant dans l'encadrement de l'activité physique et sportive « tennis » en milieu scolaire fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

L'association devra informer la Communauté de toute difficulté de nature à compromettre le respect des engagements qu'elle a pris.

La convention peut être résiliée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à tout moment, notamment en cas de non respect par l'association de ses engagements. Dans ce cas, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs demandera le reversement du trop perçu.

Lorsque l'aide est obtenue à la suite de fausses déclarations ou n'a pas été utilisée conformément à son objet, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pourra résilier la présente convention et demandera le reversement des sommes indûment perçues.

## **ARTICLE 7 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Dans le cadre de la présente convention cadre, l'Association reconnaît respecter les diverses obligations portant sur le nouveau contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (art. 12 et suivants, modifiant la loi du 12 avril 2000).

Fait à Cattenom, le

Le Président de la Communauté  
de Communes de Cattenom et Environs  
Michel PAQUET

La Présidente du Tennis Club de Cattenom  
Magali HASSLER



## **Convention d'objectif dans le cadre de l'encadrement des activités physiques et sportives en milieu scolaire**

ENTRE

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, représentée par son Président Michel PAQUET, dûment habilité à cet effet par décision du Bureau Communautaire n°XXX en date du 05 octobre 2022,

D'une part,

ET

Le Tennis Club de Cattenom dont le siège se situe 1 rue du Bac 57570 Cattenom, représenté par Madame Magali HASSLER,

D'autre part,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT,**

### **Préambule :**

Sur proposition des membres de la 7ème commission "SPORTS-LOISIRS" réunis le 17 juin 2008, le bureau communautaire a décidé le 24 juin 2008 de lancer une étude sur la politique sportive dont la finalité a été l'élaboration d'un document cadre définissant les objectifs de développement de la compétence sport.

Le Conseil Communautaire, lors de la séance du 6 juillet 2010 a décidé de modifier les statuts et l'intérêt communautaire en matière de compétence " Sport-Loisirs " suite à sa redéfinition,

Le Conseil communautaire, lors de la séance du 3 décembre 2019 a validé le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire dans sa dernière formulation.

Les dispositions du point n°3 du dit règlement prévoient les modalités de soutien de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs aux associations sportives mettant à disposition des éducateurs salariés ou bénévoles en faveur des écoles pendant le temps scolaire et dans le cadre d'un projet pédagogique validé par l'Inspection Académique.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association « Tennis Club de Cattenom » dans le cadre de l'encadrement de l'activité physique et sportive « tennis » en milieu scolaire par un éducateur sportif salarié et / ou bénévole.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour les interventions effectuées au cours de la saison sportive 2021 - 2022.

## **ARTICLE 3 -ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à organiser les séances d'activités physiques et sportives telles que définies dans le projet de l'école (ou des écoles) dans laquelle (ou lesquelles) intervient l'éducateur sportif ayant reçu l'agrément de l'Inspection Académique.

En cas de vacance du poste, l'association devra informer la Communauté dans un délai de trois jours.

Dans ce cas, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide octroyée au club au titre de l'encadrement des activités physiques et sportives par un éducateur jusqu'à l'emploi d'un nouvel intervenant salarié.

Dans le cas où un éducateur bénévole prendrait le relais du poste salarié non pourvu par un éducateur rémunéré, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs s'engage à soutenir le club sur la base des modalités d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**

Le montant de l'aide attribuée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est fixé à 25 € de l'heure pour un éducateur breveté d'Etat et 10 € de l'heure pour un animateur sportif breveté fédéral avec un plafond annuel de 6 000 €. Ces taux / horaires pourront être révisés annuellement sur proposition des membres de la Commission « Politique Sport-Loisirs ».

Cette aide sera versée annuellement par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dès réception des bulletins de salaires de l'éducateur sportif.

En aucun cas la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ne saurait être sollicitée pour une quelconque participation financière supplémentaire ayant le même objet.

## **ARTICLE 5 : AVENANT ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions d'exécution (hormis la durée) de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Toute modification de l'objet de la convention et notamment le statut de l'éducateur sportif intervenant dans l'encadrement de l'activité physique et sportive « tennis » en milieu scolaire fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

L'association devra informer la Communauté de toute difficulté de nature à compromettre le respect des engagements qu'elle a pris.

La convention peut être résiliée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à tout moment, notamment en cas de non respect par l'association de ses engagements. Dans ce cas, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs demandera le reversement du trop perçu.

Lorsque l'aide est obtenue à la suite de fausses déclarations ou n'a pas été utilisée conformément à son objet, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pourra résilier la présente convention et demandera le reversement des sommes indûment perçues.

## **ARTICLE 7 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Dans le cadre de la présente convention cadre, l'Association reconnaît respecter les diverses obligations portant sur le nouveau contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (art. 12 et suivants, modifiant la loi du 12 avril 2000).

Fait à Cattenom, le

Le Président de la Communauté  
de Communes de Cattenom et Environs  
Michel PAQUET

La Présidente du Tennis Club de Cattenom  
Magali HASSLER